



Promouvoir l'offre ecclésiale destinée aux adultes présentant des troubles cognitifs, rapport et description du projet; prise de connaissance

Proposition:

Le Synode prend connaissance du rapport intitulé Promouvoir l'offre ecclésiale destinée aux adultes présentant des troubles cognitifs ainsi que du descriptif de projet correspondant. Ceux-ci présentent le nouveau projet élaboré à la suite de la proposition de renvoi du dossier intitulé Promouvoir une Église inclusive ouverte aux adultes présentant des troubles cognitifs lors du Synode d'hiver 2024, puis approuvé par la conférence opérationnelle des services généraux en février 2026.

Explication

Contexte

Le Conseil synodal avait soumis au Synode d'hiver 2024, pour information et décision, un crédit d'engagement relatif au projet Promouvoir une Église inclusive ouverte aux adultes présentant des troubles cognitifs. Il s'agissait d'un projet quadriennal visant à promouvoir les offres et les activités de l'Église destinées aux adultes présentant des troubles cognitifs. Un crédit d'engagement d'un montant maximal de 590 000 francs sur une période de quatre ans (2025-2028), à la charge du budget ordinaire, a été sollicité pour le financement du projet.

Le Synode a renvoyé le projet au Conseil synodal pour qu'il soit remanié. Si la pertinence du projet a été reconnue dans son principe, certains ajustements ont toutefois été jugés nécessaires:

- La révision doit privilégier une approche ascendante (*bottom-up*) plutôt que l'approche descendante (*top-down*) qui a fait l'objet de critiques.
- L'exploitation des ressources relève des compétences du ressort territorial de l'Église avant celles des services généraux.
- Il faut réduire le pourcentage de postes surestimé (80%).
- Les coûts du projet sont à revoir.
- Les projets doivent émaner de la base (bonnes pratiques).
- Le public cible et la notion d'inclusion doivent être définis plus clairement.

- L'éventuelle pérennisation d'un projet mené à bien doit être envisagé.

Remaniement du projet

Accompagné par Ursula Marti, conseillère synodale, un groupe de travail dirigé par le pôle Monde, composé de spécialistes provenant des arrondissements ecclésiastiques, a procédé au remaniement du projet en 2025. Des discussions ont été menées avec des spécialistes provenant des services généraux (équipe Église qui bouge, services des finances et du personnel) ainsi qu'avec la commission spécialisée. Les parties prenantes provenant d'autres arrondissements ecclésiastiques ont été consultées; les offres comme les initiatives existantes, tant sur le territoire germanophone que francophone, ont été prises en compte. Sur la base du constat ainsi dressé, le groupe de travail a décidé de repenser le projet en profondeur. La nouvelle idée qui a été retenue consiste désormais à allouer des moyens financiers aux arrondissements et régions ecclésiastiques afin de créer au niveau local des incitations à promouvoir et à développer des offres appropriées. La promotion régionale revêt une importance capitale, dans la mesure où la participation et l'inclusion s'épanouissent à l'endroit où elles sont conçues et façonnées, c'est-à-dire au sein des paroisses et des régions, avec et pour les personnes qui y vivent. Afin d'éliminer les obstacles structurels et favoriser la participation, il est nécessaire, par conséquent, de soutenir de manière ciblée les solutions locales et les offres inclusives adaptées aux spécificités de chaque lieu. La diversité des offres existantes peut servir d'inspiration, que ce soit par exemple en matière d'organisation et d'implication des bénévoles dans l'arrondissement de Thoue, ou en matière de collaboration œcuménique dans les arrondissements du Jura et d'Interlaken-Oberhasli ainsi qu'au sein de la paroisse générale de Berne.

Le projet est accompagné par le pôle Monde et se voit doté, sur toute sa durée, d'un organe de promotion de projets à 15% (cf. descriptif du projet, p. 6). Le rattachement à l'organe de coordination actuel «Église pour toi et pour moi» génère des synergies utiles en matière de collaboration avec les parties prenantes régionales.

Désormais le projet s'intitule: Promouvoir l'offre ecclésiale destinée aux adultes présentant des troubles cognitifs. Conformément au souhait du Synode, le pourcentage de postes alloués à ce projet a été réduit, passant de 80% à 15%. Parallèlement, les paroisses et les arrondissements peuvent, selon leurs besoins, solliciter directement les ressources financières requises et prévoir d'éventuels postes de projet au niveau local. L'organe de promotion de projets des services généraux leur offre un soutien en ce sens. Toutefois, en raison d'une baisse significative des moyens disponibles, il n'est plus envisageable de maintenir le niveau initial de coordination et d'investissements techniques prévu.

Ces ajustements signifient que la compétence en matière d'autorisation du projet revient désormais à la conférence opérationnelle des services généraux, sur la base des objectifs fixés par le Conseil synodal. Le Synode est donc simplement informé de la manière dont son précédent renvoi a été traité et des résultats obtenus.

Objectifs du projet et mise en œuvre

L'objectif du projet consiste à renforcer les conditions nécessaires en termes de structure, d'organisation et de personnel au sein des régions et arrondissements ecclésiastiques, afin de permettre aux adultes présentant des troubles cognitifs de s'impliquer davantage et de participer plus activement à la vie spirituelle.

La phase de promotion du projet dure quatre ans. En incluant les phases préparatoire et finale, la durée totale du projet atteint 4 ans et 5 mois.

Au cours de la phase de promotion, les 13 arrondissements et régions ecclésiastiques germanophones et francophones seront incités à développer leurs propres projets et activités, puis à soumettre leurs requêtes de financement aux Églises réformées Berne-Jura-Soleure. Un organe de promotion de projets soutient le personnel qualifié localement en lui fournissant des conseils pour la rédaction du contenu des requêtes de financement adressées au Fonds d'arrondissement ou au Fonds de développement et de soutien.

Réflexions relevant du droit ecclésiastique et d'ordre théologique sur le projet

Le travail en faveur et auprès des personnes en situation de handicap fait partie de la mission fondamentale de l'Église. L'art. 79 du Règlement ecclésiastique des Églises réformées Berne-Jura-Soleure stipule que leurs services d'accompagnement spirituel et diaconaux doivent d'abord s'adresser « aux personnes malades, handicapées et âgées (...) ainsi qu'à leurs proches. Ces personnes sont des membres importants de l'Église. Dans son livre *De la vie communautaire*, Dietrich Bonhoeffer écrit que « Toute communauté chrétienne doit savoir que non seulement les faibles ont besoin des forts, mais que les forts ne peuvent pas non plus se passer des faibles » (trad. de: Dietrich Bonhoeffer: *Gemeinsames Leben*, œuvres de Dietrich Bonhoeffer, vol. 5, éditées par Gerhard L. Müller, Munich 1987, p. 80).

Dans ce contexte, il est essentiel que les personnes en situation de handicap soient considérées non seulement comme des bénéficiaires de l'amour du prochain comme l'entend la tradition chrétienne, mais aussi comme des parties prenantes de l'action comme de l'apprentissage de l'Église. Si certes, elles dépendent de l'accompagnement de l'Église, elles ont également beaucoup à lui apporter en qualité de communauté solidaire. Elles nous apprennent à découvrir des approches intégratives de la foi qui interpellent l'esprit, les mains et le cœur. Elles nous montrent ce que signifie accepter la nécessité inhérente à la condition humaine. Elles nous montrent aussi concrètement ce que signifie s'investir dans une communauté avec ses talents. Ulrich Bach, connu pour ses réflexions sur le handicap et la théologie dans le cadre de la diaconie et de l'Église, écrit: « Nos efforts visant à transmettre le message du Christ aux personnes en situation de handicap doivent être assortis de notre disposition à les écouter en tant que maîtres à penser de l'Église. » (trad. de: Ulrich Bach: *Ohne die Schwächsten ist die Kirche nicht ganz. Bausteine einer Theologie nach Hadamar*, Neukirchen-Vluyn 2006, p. 92 s).

Le mandat consistant à tenir compte des compétences et des besoins des personnes en situation de handicap tout en les intégrant dans la vie spirituelle trouve de nombreuses justifications d'un point de vue biblique et théologique.

Ainsi, les bases ecclésio-théologiques et les dispositions du droit ecclésiastique (art. 79 du Règlement ecclésiastique; art. 31, al. 2, let. d de la loi sur les Églises nationales) constituent la base théologique et normative de l'offre à vocation inclusive. Dans sa prise de position du 9 janvier 2020 intitulée « Vision Église inclusive – Être différent, c'est normal », le Conseil synodal a envoyé un signal fort en faveur des personnes ayant des besoins particuliers, comme il l'avait déjà fait à plusieurs reprises par le passé (prise de position de 2011 « Une différence tout à fait normale! »).

Sur la base de ces réflexions, la conférence opérationnelle a décidé, le 24 février 2026, de mettre en œuvre le projet ci-joint intitulé Promouvoir l'offre ecclésiale destinée aux adultes présentant des troubles cognitifs et a approuvé la création d'un organe de promotion de projets pour une durée d'environ quatre ans et demi. Le projet sera lancé le 1^{er} juin 2026.

Le Conseil synodal

Annexe

Descriptif du projet Promouvoir l'offre ecclésiale destinée aux adultes présentant des troubles cognitifs